

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_



DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022\_12\_18**

Intitulé : **TARIFS DES COTISATIONS 2023 ENTRE YVETOT NORMANDIE  
TOURISME ET SES PARTENAIRES**

*Tourisme - Promotion touristique - Promotion touristique*

\*

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1<sup>er</sup> décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et publiés sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 35      Représentés : 8

**Présents :**

M. Didier TERRIER, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, Mme Catherine MAILLOT, M. Louis EUDIER, M. Eric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Eric RENEE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Alain LOPEZ, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michael DODELIN, Mme Catherine DUCHESNE, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BLY, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, Mme Lorena TUNA, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Denise HEUDRON, M. Thierry SOUDAIS, M. Laurent BENARD

**Absents représentés:**

Mme Stéphanie ETIENNE (pouvoir à M. Eric RENEE), M. Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. Didier TERRIER), Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Herléane SOULIER), Mme Françoise BLONDEL (pouvoir à M. Francis ALABERT), M. Jean-Françoise LE PERF (pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), Mme Dominique TALADUN (pouvoir à M. Thierry SOUDAIS), M. Alain BREYSACHER (pouvoir à M. Arnaud MOUILLARD)

**Absents :**

M. Jean-Louis LUC, Mme Marie-Claude HERANVAL

**Administration:**

Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

M. Eric RENEE est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Dans le cadre de la reprise de compétence « accueil, information et promotion touristique » demandée par le Conseil communautaire en date du 7 mars 2019, puis de la création en date du 27 juin 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie, sous la forme d'une régie autonome placée dans la catégorie des SPA, Yvetot Normandie Tourisme assure depuis le 1er janvier 2020 des missions de proximité au service des visiteurs mais aussi des habitants, en collaboration étroite avec les socio-professionnels du territoire.

Comme défini par ses statuts, approuvés par le conseil communautaire en date 27 juin 2019, puis modifiés en date 15 octobre 2020, Yvetot Normandie Tourisme a un rôle de prescripteur afin d'assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale ; la promotion touristique du territoire ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

En date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé les principes de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et les prestataires du territoire ainsi que la grille tarifaire proposée aux partenaires de la structure. Compte-tenu de sa mission de service public, il a été décidé de ne pas instituer de droit d'entrée pour que les acteurs adhèrent à l'Office de Tourisme et bénéficient d'un service de base à travers un « pack initial ». En complément, le dispositif d'adhésion a été complété par une option payante, le « pack avantage », qui offre davantage de services aux prestataires pour valoriser leurs activités.

Dans le contexte très particulier de crise sanitaire en 2020 puis de crise économique, il a été décidé en 2021 puis en 2022, de rendre totalement gratuite l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal, quelle que soit la formule choisie. Ces choix ont permis de soutenir ces secteurs particulièrement impactés par la crise et de démontrer le souhait de l'intercommunalité de développer la promotion touristique de notre territoire.

Si dans le contexte actuel le soutien apporté aux partenaires d'Yvetot Normandie Tourisme doit être maintenu, il est nécessaire de retrouver à terme un équilibre par rapport aux tarifs du « pack avantage » déterminés et approuvés lors de la création de l'Office de Tourisme. Il est proposé de procéder progressivement, sur 3 ans, afin de retrouver les tarifs des cotisations du « pack avantage » tels que votés par délibération du 26 septembre 2019 :

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

- 2023 : 33,33 % des montants validés pour les différents types d'activités
  - 2024 : 66,66 % des montants validés pour les différents types d'activités
  - 2025 : 100 % des montants validés pour les différents types d'activités
- Les montants seront arrondis à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.

### Grille tarifaire proposée en 2023 pour le pack avantage

Types d'activités	Tarifs votés en 2019	Tarif proposés en 2023	
HÔTELS	Jusqu'à 10 chambres	100 €	33 €
	De 11 à 30 chambres	130 €	43 €
	Plus de 31 chambres	160 €	53 €
	Pour les hôtels avec restaurant	Prix ci-dessus + moitié de la cotisation des restaurants, en fonction du nombre de couverts (Ex. hôtel de 8 chambres avec restaurant de 60 couverts : 100 € + 45 €	Prix ci-dessus + moitié de la cotisation des restaurants, en fonction du nombre de couverts (Ex. hôtel de 8 chambres avec restaurant de 60 couverts : 33 € + 30 €
LOCATIONS / MEUBLES	1 location	70 €	23 €
	1 location supplémentaire	40 €	13 €
CHAMBRES D'HÔTES	1 chambre	70 €	23 €
	Jusqu'à 3 chambres	80 €	27 €
	Au-delà de 3 chambres	100 €	33 €
HÉBERGEMENTS INSOLITES	1 chambre	70 €	23 €
	Jusqu'à 3 chambres	80 €	27 €
	Au-delà de 3 chambres	100 €	33 €
GÎTES DE GROUPES ou D'ÉTAPE	Jusqu'à 20 lits	90 €	30 €
	Au-delà de 20 lits	120 €	40 €
RESTAURANTS	Moins de 40 couverts	70 €	23 €
	De 40 à 70 couverts	90 €	30 €
	Au-delà de 70 couverts	110 €	37 €
CAFÉS, PETITE RESTAURATION, SALONS DE THÉ	70 €	23 €	
COMMERCE, BOUTIQUES, SERVICES	70 €	23 €	
ATELIERS ET ARTISANS	70 €	23 €	
PRODUCTEURS LOCAUX	70 €	23 €	
SITES DE VISITE, DE DÉCOUVERTE ET DE LOISIRS	70 €	23 €	

Ces tarifs sont annuels et nets de taxe.

Une évolution des services proposés en fonction de l'option choisie par les prestataires est à prendre en compte, en lien avec le développement des outils et actions de l'OTI depuis sa création.

### Récapitulatif des services proposés pour les deux options

SERVICES PROPOSES	PACK INITIAL	PACK AVANTAGE
Visibilité sur le site internet d'Yvetot Normandie Tourisme	✓ Descriptif + 2 photos	✓ Descriptif + 10 photos
Publication d'un visuel sur le diaporama d'accueil du site internet d'Yvetot Normandie Tourisme (équivalent de 15 jours par an)		✓
Possibilité de proposer un « BON PLAN » dans la rubrique dédiée du site internet d'Yvetot Normandie Tourisme		✓
Référencement dans le guide Bienvenue d'Yvetot Normandie Tourisme (espace avec une photo miniature)	✓	✓
1/2 page de visuel dans le guide Bienvenue d'Yvetot Normandie Tourisme		✓
Mise à disposition de la documentation d'Yvetot Normandie Tourisme (plan guide et guide touristique)	✓	✓
Mise à disposition de la documentation de nos partenaires (cartes et documentations régionales et départementales)	✓ En fonction des stocks	✓ En fonction des stocks
Diffusion de vos flyers / offres dans les espaces dédiés de votre Office de Tourisme		✓
Conseils au classement et à la labellisation	✓	✓
Mise à disposition de photographies et de vidéos dans un but de promotion et de valorisation du territoire (dans le respect des mentions légales)	✓	✓
Accès à un espace Web partenaire avec informations et actualités (réglementation, événementiel...)	✓	✓
Participation aux temps forts d'Yvetot Normandie Tourisme et lien avec la communauté touristique locale (journée de découverte, moments d'information et de partage...)	✓	✓
	<b>GRATUIT</b>	<b>PAYANT</b>

Millésime : 2022 - Feuillelet n° \_\_\_\_\_

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la délibération du 26 septembre 2019 validant le principe d'adhésion et les tarifs de cotisations entre Yvetot Normandie Tourisme et les prestataires touristiques du territoire  
vu la décision 2020-35-FV accordant la gratuité exceptionnelle au titre de 2021 du « pack avantage » de l'Office de Tourisme Intercommunal  
vu la délibération du 09 décembre 2021 accordant la gratuité exceptionnelle au titre de 2022 du « pack avantage » de l'Office de Tourisme Intercommunal  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal a été informé au préalable en date du 10 novembre 2022,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 29/11/2022

Article unique – De valider les principes d'adhésion des prestataires du territoire à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2023 ainsi que la grille tarifaire du « pack avantage ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de  
Eric BENEÉ



Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 076-247600620-20221207-DEL20221218-DE